



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-16

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-06-25-16

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code de la commande publique, et notamment son article L3135-1,

VU sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,

Délibération n° DEL-25-06-25-16

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.

VU sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2024-04-03/06 du 03 avril 2024, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2024-09-25/21 du 25 septembre 2024, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2025-04-02/15 du 02 avril 2025, approuvant la procédure de désignation d'un nouveau délégataire du service public de production et de distribution de chaleur,

VU l'avis de concession publié en date du 22 mai 2025,

VU le projet d'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public et son annexe, joints à la présente délibération,

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 79-105 DC du 25 juillet 1979 relative à la loi modifiant les dispositions de la Loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS,

CONSIDÉRANT que ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la procédure de désignation d'un nouveau délégataire du service public de production et de distribution de chaleur a été initiée par la délibération n° 2025-04-02/15 en date du 2 avril 2025 susvisée. En effet, le Conseil municipal a approuvé :

- le choix de la concession comme mode de gestion du service public de chauffage urbain,
- les caractéristiques des prestations à assurer par le concessionnaire,
- le lancement d'une procédure de mise en concurrence formalisée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de concession a été publié le 22 mai 2025,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de concession actuel, il est nécessaire d'organiser les modalités précises de la période restant à courir jusqu'à la fin de délégation et de préparer le transfert du service public au prochain exploitant en vue d'assurer sa continuité,

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979 susvisée) rappelée par le Conseil d'Etat qui implique une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers et, par conséquent, la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, un avenant n° 14 au contrat de concession doit donc être conclu avec la société VÉLIDIS,

CONSIDÉRANT que la conclusion de cet avenant repose sur les dispositions de l'article L3135-1 du Code de la commande publique susvisé et les stipulations du contrat de concession (i.e Chapitre IX « FIN DE LA DELEGATION ») relatives à la préparation de l'échéance de la délégation,

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet d'organiser les modalités des opérations relatives à la fin de la délégation, notamment en termes de responsabilités, de tarification, de calendrier, de livrables, de prise en charge financière, de contrôle a posteriori et de validation par le Délégrant. Plus précisément, il a notamment pour objet de :

1. définir les obligations respectives des Parties jusqu'à la Fin de la Délégation,
2. fixer les conditions de maintien de la continuité du service,
3. lister les biens (biens propres, biens de reprise, biens de retour),
4. organiser la gestion des biens et la remise des Biens de retour au Délégrant en Fin de Délégation,
5. définir les modalités de fixation et de paiement de l'Indemnité de Fin (IFC) de Délégation,
6. préciser les modalités de réalisation des prescriptions des audits techniques, patrimoniaux et financiers,
7. préciser les modalités de réalisation des travaux de raccordement en Fin de Délégation,
8. définir les obligations des Parties au cours de la Période de tuilage,
9. préparer les opérations de clôture des comptes,
10. définir les modalités de versement des flux financiers de Fin de Délégation,
11. définir les modalités de clôture définitive de la Délégation,
12. organiser le recueil des documents et données nécessaires à la remise en concurrence dans le respect du principe d'égalité entre les candidats,

CONSIDÉRANT que concernant plus particulièrement le point 5 relatif à la fixation et au paiement de l'IFC, il convient de préciser que conformément à l'Article 72.2 du Contrat, les Biens de retour mis en service après le 1^{er} juillet 2008 et non entièrement amortis à la Fin de Contrat font l'objet d'une indemnité versée par le Délégrant au Délégataire égale à leur valeur nette comptable (indemnité nommée « Indemnité de Fin de Contrat » (IFC)),

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.

CONSIDÉRANT que cette IFC est constituée :

- a) De la valeur nette comptable liée à la réalisation de travaux de passage du réseau en basse pression, indispensables à l'acheminement de la chaleur renouvelable issue de la géothermie, conformément à l'avenant 6.
- b) Requalification visée aux articles 6 et 3 de l'avenant, les Parties se sont entendues pour intégrer les travaux de modification / modernisation des postes de livraison. En conséquence, la valeur nette comptable liée aux postes de livraison mis en service après le 1er juillet 2024 sont intégrés à l'assiette de l'IFC.
- c) la valeur nette comptable des travaux de renforcement, de dévoiement du réseau de chaleur rendus nécessaires par le branchement de nouveaux abonnés.
- d) la valeur nette comptable des biens de reprise effectivement rachetés par l'Autorité Délégante.

CONSIDÉRANT que la valeur prévisionnelle de l'IFC sera consolidée à hauteur des investissements mis en service dans l'année ainsi que des modifications apportées au Programme Prévisionnel d'Investissement et validées par le Délégué,

CONSIDÉRANT que la valeur définitive de l'IFC [(somme de (a), (b) et (c) et (d)] au 30 juin 2026 sera connue à la suite de la clôture des comptes de la délégation, à la fin de l'exercice 2024 et en projection des investissements de 2025. Celle-ci est estimée à date de signature du présent avenant, décomposée comme suit :

- (a) 6 355 628,80 € HT,
- (b) 500 000,00 € HT,
- (c) 0,00 € HT,
- (d) 0,00 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant de l'IFC est basé sur les investissements bruts hors taxes et nets de frais financiers,

CONSIDÉRANT que les modalités de validation et de paiement de l'IFC seront définies dans le cadre d'un protocole tripartite entre le délégataire actuel, la Commune et le futur exploitant désigné à l'issue de la consultation en cours. Ce protocole sera soumis à un prochain vote du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joints à la présente délibération.

Délibération n° DEL-25-06-25-16

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 14 ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.